



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

téléphone

Question écrite n° 62249

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique sur le fait qu'elle a déjà attiré son attention à plusieurs reprises sur le problème de résorption des zones blanches du téléphone portable en Moselle. C'est tout particulièrement le cas de la desserte des communes de Saint-Hubert et de Bettelainville pour lesquelles une réponse ministérielle de 2012 annonçait la réalisation d'un pylône qui serait utilisé par les différents opérateurs. Or répondant à sa question écrite n° 38449 (JO du 8 juillet 2014) il indique qu'effectivement un pylône a été mis en place mais que SFR refuse toujours d'y installer une antenne. Contrairement à ce qu'indique la réponse ministérielle à la question susvisée, on n'a donc pas apporté « des solutions pleinement opérationnelles ». Elle lui demande dans quel délai la desserte de la commune de Saint-Hubert pour l'ensemble des opérateurs téléphoniques y compris SFR sera effective.

Texte de la réponse

Afin de compléter la couverture mobile en 2G, le programme de résorption des zones blanches de téléphonie mobile de deuxième génération a été initié par la signature, le 15 juillet 2003, d'une convention nationale entre l'Etat, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des maires de France (AMF) et les trois opérateurs mobiles « historiques » (Orange, SFR et Bouygues Telecom). Cofinancé par l'Etat, les opérateurs mobiles et les collectivités territoriales, ce programme vise à apporter la couverture mobile dans les centres-bourgs de 3 073 communes, principalement situées en zone rurale, qui n'étaient couvertes par aucun opérateur de téléphonie mobile. En 2008, un nouveau recensement a permis d'identifier 364 nouvelles communes additionnelles qui ont été prises en compte dans le programme complémentaire. Au 28 février 2015, il reste 71 communes à couvrir, 16 communes au titre du programme initial et 55 au titre du programme complémentaire. Le programme est donc réalisé à plus de 97 %. La commune de Saint-Hubert, qui fait partie du programme complémentaire, est couverte par Bouygues Telecom, Orange et Free Mobile. Toutefois, SFR n'a toujours pas installé ses équipements sur le pylône mutualisé mis en place par Bouygues Telecom dans le cadre du programme complémentaire. Le Gouvernement s'est engagé lors du Comité interministériel aux ruralités (CIR) du 13 mars 2015 à améliorer l'accès aux services de communications électroniques mobiles. C'est ainsi que des dispositions législatives ont été introduites au Sénat, dans le cadre de l'examen du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Celles-ci prévoient notamment l'achèvement du programme de résorption des zones blanches de la téléphonie mobile de deuxième génération (2G) d'ici le 31 décembre 2016 et de troisième génération (3G) d'ici le 30 juin 2017. Ainsi, conformément à ces nouvelles dispositions législatives, les opérateurs seront tous tenus de proposer leurs services 2G sur l'ensemble des centres-bourgs des communes recensées avant le 31 décembre 2016. À cet égard, le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit également un renforcement des pouvoirs de l'ARCEP afin de lui permettre de veiller au respect de ces obligations de couverture des zones blanches.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62249

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Économie, redressement productif et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 mai 2015

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6357

Réponse publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 5013